



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juin 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 juin 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai pris connaissance avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur l'Érythrée (S/2010/327). Bien que ce rapport comporte des inexactitudes et reproduise certaines accusations mensongères et infondées contre l'Érythrée, dont celle selon laquelle elle aurait envahi le territoire djiboutien, ce qui est faux, les faits et les analyses qui y sont présentés soulignent l'injustice pure et simple que constitue l'imposition de sanctions à l'Érythrée. L'évolution de la situation ces derniers mois, s'agissant des questions de l'Érythrée et de Djibouti comme de la Somalie, qui est mise en lumière dans le rapport, montre qu'il n'existe plus aucun prétexte au maintien des sanctions.

Comme indiqué dans le rapport, il y a lieu de se réjouir de l'accord conclu entre les Gouvernements érythréen et djiboutien grâce aux efforts de médiation du Qatar, dont les bons offices avaient été sollicités par Djibouti.

En ce qui concerne la Somalie, l'Érythrée continue d'exprimer ses vues et d'œuvrer pour une paix durable. Répondant à l'aimable invitation du Gouvernement turc et de l'Organisation des Nations Unies, elle a participé à la Conférence d'Istanbul. La seule interprétation qu'il convient de donner à sa participation à cette conférence est que l'Érythrée souhaitait sincèrement, tout comme les autres participants, parvenir à une solution courageuse et durable. À Istanbul, elle a répété que la recherche d'une solution doit être guidée par certains principes, à savoir :

- Il ne saurait y avoir de règlement militaire au conflit en Somalie;
- La seule véritable possibilité de régler durablement le problème somalien réside dans un processus politique sans exclusive;
- Seul un processus pris en main et dirigé par la Somalie pourra aboutir à une solution durable pour ce pays.

L'Érythrée convient avec le Secrétaire général qu'il importe d'appliquer les décisions de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie pour promouvoir la paix et la stabilité dans la corne de l'Afrique. À l'évidence, il est temps et il est impérieux au nom de la justice que le Conseil de sécurité, qui a reculé, de manière injustifiée, devant le problème, prenne des mesures concrètes pour contraindre l'Éthiopie à se retirer des territoires érythréens souverains qu'elle occupe en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international.



Dans son rapport, le Secrétaire général exhorte le Gouvernement érythréen à intensifier ses efforts sans donner davantage de précisions. De toute évidence, tous les pays au monde doivent intensifier leurs efforts. Il va de soi que l'Éthiopie doit respecter les décisions de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie et mettre fin à son occupation illégale du territoire érythréen. Quant au Conseil de sécurité, les principes de justice et d'équité exigent qu'il lève les sanctions qu'il a imposées de manière injustifiée à l'Érythrée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Araya **Desta**
